

Superlivrets : votre capital et votre taux d'intérêt sont-ils garantis comme sur un Livret A ?

Les taux d'intérêt des livrets bancaires ne cessent de grimper. Mais ces placements sont-ils sans risque ? Les explications des invités du «Grand rendez-vous de l'épargne» (Capital / Radio Patrimoine), Sarah Zamoun, directrice de Distingo Bank, et Basile Duval, porte-parole du comparateur Panorabanques.



Par **Thibaut LAMY** Journaliste placements, patrimoine
Publié le 05/10/2023 à 8h30

Ils figurent au rayon des produits d'épargne sans risque, au même titre que le **Livret A**, le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) ou le Livret d'épargne populaire (LEP). Mais les superlivrets - ou livrets bancaires - sont-ils aussi sécurisés que les produits d'épargne réglementée ? «C'est une épargne sans risque... à hauteur de 100 000 euros», répond Sarah Zamoun, directrice de Distingo Bank, dans le **«Grand rendez-vous de l'épargne»** (Capital / Radio Patrimoine). C'est en effet le montant couvert par le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), un système mis en place par l'Etat, qui assure vos produits d'épargne ainsi que vos comptes courants dans la limite, donc, de **100 000 euros par établissement bancaire**. Jusqu'à cet encours, vos économies ne courent donc aucun danger.

Mais faut-il vous inquiéter si vous êtes un «gros» épargnant et que les **montants que vous avez placés** excèdent le seuil des 100 000 euros ? «*Tout ce qui est au-delà de 100 000 euros n'est pas garanti*», avance Basile Duval, porte-parole du comparateur

Panorabanques, également invité de notre émission. Pas de panique pour autant puisque la perte d'une partie de votre épargne est plus qu'improbable. En effet, seule la faillite de votre établissement provoquerait une telle situation. Et l'expert de rappeler que même pour les **clients d'ING France - racheté par Boursorama en 2022** - , *«il ne s'agissait pas d'une faillite et ils ont pu récupérer leur capital»*.

En fin de compte, le principal risque auquel vous vous exposez lorsque vous souscrivez un livret fiscalisé est d'en **ouvrir un faux** et de tout perdre immédiatement. *«Faites attention, regardez les sites internet, les garanties, renseignez-vous auprès de la Banque de France, de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le gendarme des banques, NDLR) pour **vérifier que vous n'êtes pas dans une arnaque**»*, recommande Basile Duval.